

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC212

présenté par
Mme Piron

ARTICLE 3

Après l'alinéa 5,insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis (nouveau)* Au premier alinéa de l'article L. 212-2 du code de l'éducation, le mot : « élémentaire » est remplacé par le mot : « primaire » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle, le code de l'éducation prévoit que chaque commune soit pourvue au moins d'une école élémentaire. Avec l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, chaque commune devra donc être pourvue au moins d'une école maternelle. Cet amendement prévoit donc de remplacer la mention actuelle à l'école élémentaire par une mention incluant les écoles maternelle et élémentaire.